

GUIDE

LES ZONES HUMIDES

du bassin de la Dordogne

Secteur Dordogne

utilités
définitions
gestion
méthode
outils

filtres

réserves

tourisme

loisirs

pêche

patrimoine

biodiversité

paysages

chasse



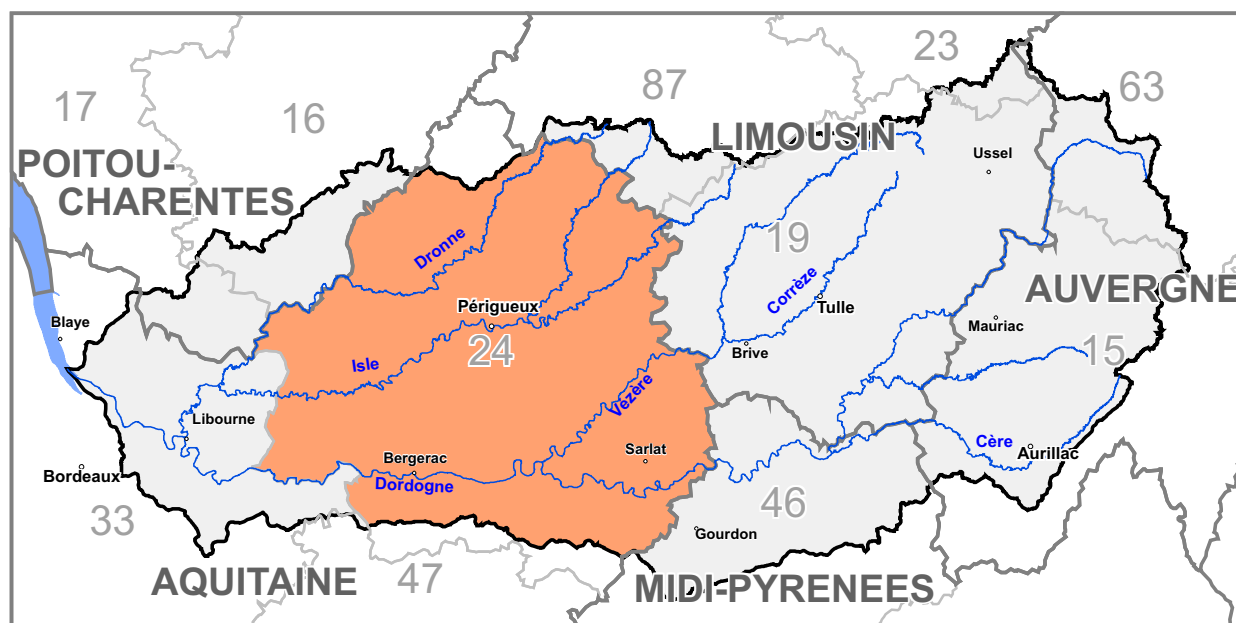
GUIDE
LES ZONES HUMIDES
du bassin de la Dordogne

Guide

Sommaire



- 3 Introduction
- 4 Définition et statut
- 6 Quelques services rendus
- 8 Quelques chiffres
- 10 Tourbières
- 11 Marais
- 12 Mégaphorbiaies
- 13 Boisements humides
- 14 Prairies humides
- 15 Mares
- 16 Plans d'eau
- 17 Plantations d'arbres
- 18 Zones humides cultivées
- 19 Zones humides urbanisées
- 20 Que faire dans les zones humides ?
- 22 Qui doit agir ?
- 24 Comment le maire peut-il agir ?
- 26 Qui peut vous aider ?



Le bassin versant de la Dordogne



Guide

Introduction



Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Qu'elles soient petites ou grandes, elles forment une mosaïque qui participe à l'autoépuration de l'eau et contribue à l'atténuation de l'effet des crues et au soutien d'étiage. Elles offrent un espace propice aux loisirs : promenade, pêche, chasse...

Elles ont été pendant longtemps, mal connues et mal considérées. En France, en cinquante ans, plus de la moitié des zones humides a été détruite principalement à cause de l'urbanisation et de l'agriculture. Le morcellement et la détérioration des zones restantes rendent la situation critique pour la survie de certains types d'écosystèmes et pour la gestion équilibrée de l'eau.

Aujourd'hui, nous voyons les résultats de l'absence de politique de protection des zones humides : les crues sont plus brutales, les ruisseaux s'assèchent plus fréquemment, le transfert des pollutions diffuses vers les cours d'eau et vers les nappes est plus rapide, la biodiversité s'amenuise et les paysages se banalisent. Les collectivités disposent de plusieurs outils opérationnels pour agir en faveur des zones humides, notamment depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005 qui déclare leur préservation et leur gestion durable d'intérêt général.

Parmi ceux-là, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, et les cartes communales relèvent de la compétence des élus locaux.

Pour vous aider à mener les actions qui sont indispensables à la conservation des zones humides, EPIDOR a réalisé un inventaire communal des zones humides et un guide de gestion.

Il propose une méthodologie et des recommandations pratiques de protection et de conservation, applicables notamment dans le cadre des procédures de planification de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (SCOT, PLU...). Il recense les ressources et les contacts utiles pour mettre en oeuvre des actions.

Il est maintenant urgent de mettre en œuvre des politiques locales volontaristes de restauration et de valorisation des zones humides.

Comptant sur vous,

Bernard CAZEAU
Sénateur de la Dordogne
Président du Conseil Général
Président d'EPIDOR



Définition et statut des zones humides



Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Une zone humide est un terrain qui est habituellement inondé ou gorgé d'eau. Cette profusion d'eau peut être permanente ou seulement temporaire. Ce sont des secteurs où l'eau peut s'accumuler, stagner et où certains processus biologiques ont le temps de se mettre en place. Il peut s'agir de terrains exploités ou non.

Comment les reconnaître ?

Hors des périodes où l'eau est **affleurante**, il existe deux autres indices pour repérer les zones humides.

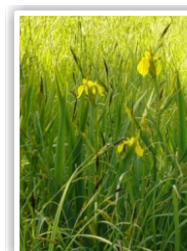
Sur les terrains sauvages, la **végétation** est généralement le critère le plus évident, car seules des plantes adaptées à l'excès d'eau peuvent se développer.

Parfois les zones humides ont été transformées, exploitées ou cultivées et leurs caractéristiques végétales ne sont plus évidentes à repérer. Dans ce cas, il est toujours possible d'observer des marques d'**oxydo-réduction** dans la partie superficielle du sol. Les oxydes de fer et de manganèse forment en effet des tâches rougeâtres et brunâtres repérables dans le sol.

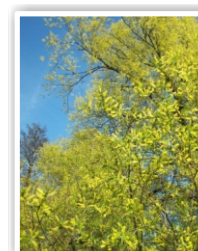
Identifier les zones humides :
une question d'interprétation



Joncs



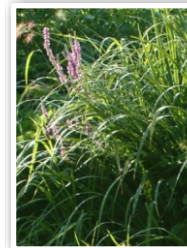
Iris des marais



Saulx blanc



Aulne glutineux



Salicaire



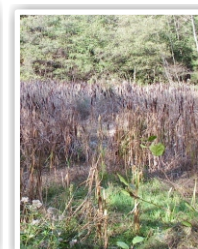
Carex



Sol gorgé d'eau.



Sol hydromorphe oxydé



Roseau

Des milieux d'intérêt général

Les zones humides sont d'intérêt **général**. Chacun, à son niveau, doit donc agir pour les préserver et, si c'est possible, pour les restaurer. D'une façon générale, les zones humides sont **protégées** et certaines activités y sont **réglementées**.

Certaines zones humides peuvent en outre obtenir un statut renforcé, arrêté par le Préfet, de "zone humide d'intérêt environnemental particulier", ou de "zone humide stratégique pour la gestion de l'eau". Ce classement impose la mise en place d'un **plan de gestion**. Des protections supplémentaires peuvent alors s'appliquer. Des programmes publics de préservation peuvent également être mis en place dans ce cadre.

La réglementation en vigueur

Les travaux d'assèchement, de drainage, l'imperméabilisation, les remblais, la création de plans d'eau, l'épandage de boues et d'effluents font l'objet d'une réglementation. Ils sont soumis à **déclaration** ou à **autorisation** selon l'importance des travaux.

Des réglementations supplémentaires peuvent exister dans le cadre des plans de gestion (cas des zones humides d'intérêt environnemental et des zones humides stratégiques pour l'eau). Des prescriptions peuvent aussi être énoncées par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Des **servitudes** peuvent notamment être instaurées et certaines pratiques interdites comme le drainage ou le retournement des prairies.

Les zones humides dans le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) identifie les zones humides comme des milieux particuliers à protéger et à restaurer. Le SDAGE adopté en décembre 2009 renforce leur prise en compte dans les politiques publiques. Il prévoit notamment qu'une cartographie complète soit établie avant 2015. Il prévoit que les listes départementales des zones humides d'intérêt environnemental et des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau soient arrêtées avant 2013. Il envisage l'arrêt du financement public des opérations entraînant une atteinte aux zones humides (drainage, remblai...). En cas de destruction de zones humides motivée par des travaux d'intérêt général, il envisage de rendre obligatoire la recréation de zones humides équivalant à 150% de la surface perdue.



Les textes de référence sur les Zones humides

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Elle définit officiellement les zones humides (article 2) comme : *"les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes adaptées à l'eau."* Elle instaure un régime d'autorisations et de déclarations pour les travaux, installations, ouvrages et activités pouvant porter atteinte aux zones humides.

Décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié

Il définit la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (rubrique 3.3.1.0)

Loi sur les risques du 31 juillet 2003

Elle donne la possibilité d'instituer des servitudes de mobilité des cours d'eau ou de rétention des crues. Ce type de servitudes peut concerner l'interdiction du drainage, le remblaiement ou le retournement des prairies.

Loi pour la transposition de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004

Elle affirme que les zones humides contribuent au bon état des masses d'eau avec lesquelles elles sont liées.

Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005

Elle déclare que les zones humides sont d'intérêt général et assure une reconnaissance politique de la protection des zones humides. Elle ouvre la possibilité de mener des actions particulières (incitations, obligations), sur les "zones humides d'intérêt environnemental particulier" et sur les "zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau".

Décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 et Arrêté du 24 juin 2008

Ils précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Arrêté du 1er octobre 2009

Modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de *délimitation des zones humides*

Quelques services rendus par les zones humides



Les zones humides sont des milieux naturels essentiels et constituent un enjeu majeur de la gestion de l'eau et des territoires à l'échelle des bassins versants.

Elles constituent des zones tampons entre les ruissellements des pentes, les cours d'eau et les nappes souterraines.

Par les multiples fonctions qu'elles accomplissent gratuitement, les zones humides constituent de véritables infrastructures naturelles qui rendent de nombreux services d'intérêt général.

Ces fonctions peuvent varier selon la configuration et la position des zones humides et selon leur importance dans le bassin versant, ainsi que selon leur état de conservation.

Zone de stockage pour les inondations

Véritables espaces d'expansion des crues, les zones humides, par leur capacité à emmagasiner de l'eau, temporairement ou en permanence, contribuent à réduire l'intensité et la brutalité des crues. Elles constituent une protection naturelle contre les inondations et se substituent ainsi à des ouvrages coûteux de régulation des débits hydrauliques.

Et de restitution pour les étiages:

Elles présentent un intérêt certain en matière de préservation et de gestion équilibrée de la ressource en eau. Elles participent à soutenir l'étiage en restituant progressivement l'eau en période de basses eaux dans les rivières, et en rechargeant les nappes souterraines.

Décanteurs naturels

Par leur position au pied des pentes, elles captent et accumulent les produits de l'érosion des sols et évitent le colmatage du fond des cours d'eau.

Filtres naturels

Par leur capacité à retenir les matières en suspension et, sous l'action de bactéries spécialisées, à transformer les nutriments (phosphore, azote) et les pesticides transportés par les eaux de surface, les zones humides contribuent activement à filtrer les eaux et ainsi à améliorer la qualité des rivières et des nappes.

Réservoirs de biodiversité

Par les conditions de vie très particulières qu'elles fournissent, elles sont le lieu de vie d'espèces animales et végétales originales, spécialement adaptées à l'eau et à l'humidité. 30% des espèces menacées sont inféodées aux zones humides.

Patrimoine paysager

Les zones humides offrent des caractéristiques esthétiques et paysagères de grande qualité, contribuant à l'attractivité des territoires sur lesquels elles se situent.

Patrimoine culturel

Elles représentent une forte valeur culturelle liée à leurs utilisations historiques et traditionnelles. Elles fournissent toujours d'excellents supports d'activités pédagogiques, essentiels à la prise de conscience collective des enjeux économiques et écologiques.

Valeur économique

Les zones humides peuvent être le support d'activités d'élevage extensif, de production fourragère et de sylviculture. De nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée, découverte nature...) peuvent s'y pratiquer et servir de base à une activité touristique.

Si la rente économique directe des zones humides reste modérée, l'effet cumulatif de leur dégradation peut fortement accroître les coûts pour la collectivité notamment en matière de traitement de la pollution, protection contre les inondations, gestion des étiages, travaux de restauration d'habitats et d'espèces.



Personne n'est parfait !

La destruction historique des zones humides correspond à une lutte contre les nuisances qu'elles représentent. On se rend compte maintenant que ce comportement a provoqué bien d'autres problèmes (inondations aggravées, cours d'eau asséchés, espèces disparues...).

Les raisons de ne pas aimer les zones humides... ... et les raisons de leur pardonner

Elles sont pleines de moustiques. Mais pas plus que les vieux pneus, les seaux pleins d'eau et les bassins d'ornement.

Elles sont le foyer de maladies et de parasites. Mais elles ne sont pour rien dans la maladie d'Alzheimer, la maladie de Creutzfeldt Jacob, la grippe aviaire,...

Les grenouilles y font un vacarme incessant, mais certainement moins assourdissant qu'un train, une route à grande vitesse, un bloc de climatisation...

La vigne y pousse mal. Mais pas plus mal que les oliviers dans le Pas de Calais !

Elles ne sont pas praticables par les engins. Mais elles restent accessibles à pied ou à cheval.

Elles représentent un espace "perdu", pas "propre", difficile à "domestiquer", impossible à "entretenir". Mais les paysages seraient bien tristes avec des pelouses anglaises et des trottoirs en béton partout.



**“Si les forêts sont les poumons de la planète,
Les zones humides en sont les reins.”**

! Saviez vous que ...

Pour remplacer une zone humide inondable, il faudrait construire un bassin de rétention d'un volume au moins équivalent. En estimant à 4,5 €/m³ le coût moyen de construction d'un bassin de rétention, la valeur de remplacement d'une zone humide inondée par mètre d'eau atteint 45 734 €/ha. (Conservatoire des sites du Pas de Calais)

Une ripisylve d'aulnes est capable d'absorber jusqu'à 180kg d'azote/ha/an. Au cours d'une crue de trois mois, une prairie inondée peut absorber jusqu'à 50 kg de phosphore/ha. (Conservatoire des sites du Pas de Calais)

Des évaluations économiques récentes ont montré que les services rendus par les zones humides alluviales en termes d'épuration des nitrates et des pesticides pouvaient atteindre 14.482 €/ha/an. (Conservatoire des sites du Pas de Calais)

Les bassins versants contenant 5 à 10 % de milieux humides peuvent assurer une réduction de 50 % de l'intensité des crues comparativement aux bassins qui n'en possèdent pas.

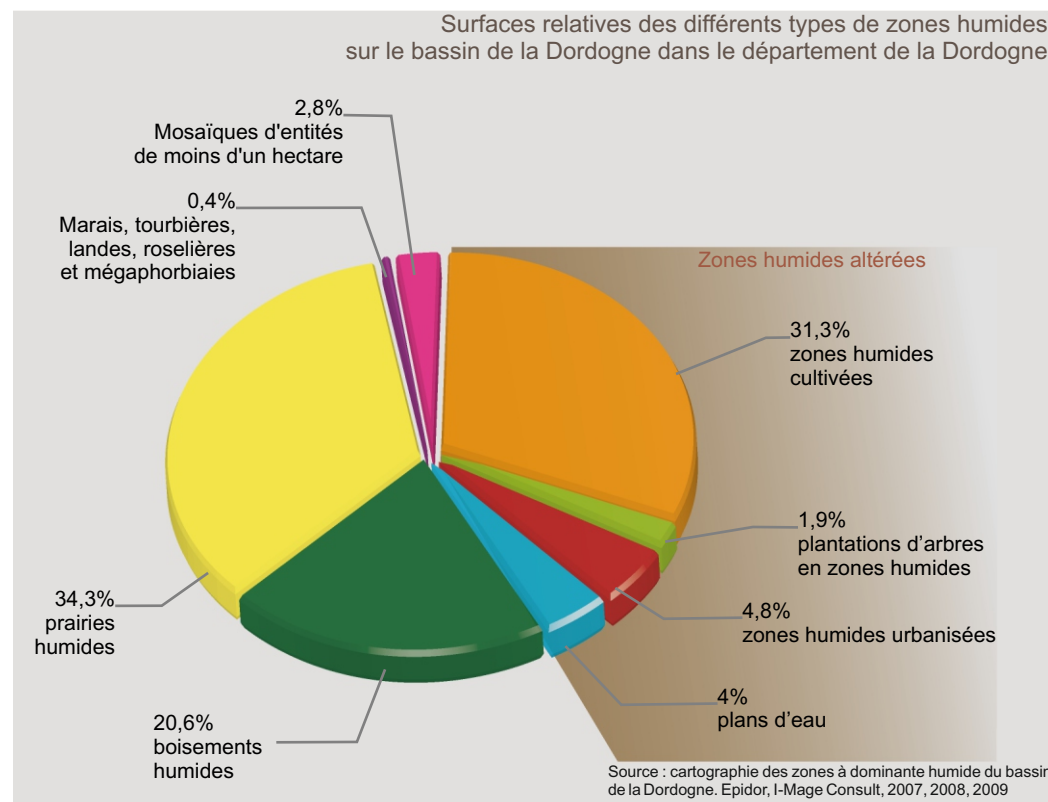
Les bénéfices globaux des terres humides ont été calculés en comparaison à d'autres milieux comme les forêts exploitées, les terres agricoles : la valeur a été estimée à 22 000 €/ha/an, les deux autres milieux ne représentant qu'une infime partie de ces bénéfices (Costanza et al., 1997) ; leur calcul s'est basé sur des publications qui estimaient les apports directs et indirects des divers milieux comme par exemple la régulation et l'approvisionnement en eau, le contrôle de l'érosion, le traitement des déchets, le nombre d'habitats propices, la capacité à fournir de la nourriture et la récréation.

Quelques chiffres de référence

Dans le bassin de la Dordogne, sur le département Dordogne, on trouve 12605 zones humides, de tailles variées. Elles couvrent une superficie totale de 698 km², soit environ 8,3% du territoire. Elles concernent la très grande majorité des communes. Elles se situent principalement dans le fond des vallées et en plaine inondable où les contraintes d'aménagement sont déjà importantes. La plus grande partie (près de 70%) est exploitée à des fins agricoles.

Près de 42% de ces zones ont vu leur fonctionnement complètement perturbé par les activités humaines (agriculture, urbanisation). Une partie de celles-ci conserve néanmoins un certain caractère humide, comme en témoignent des traces d'oxydo-réduction révélées lors de sondages pédologiques. C'est le cas notamment de certaines parcelles agricoles drainées. Par ailleurs, les aménagements réalisés ne sont pas toujours irréversibles et les fonctionnalités de certaines zones peuvent être restaurées ou améliorées.

Les prairies représentent plus de 34% de l'inventaire et les boisements plus de 20%. Les espaces classés à forte valeur patrimoniale (tourbières, marais, roselières, mégaphorbiaies...) ne représentent que 0,4% de la totalité des zones humides.



EPIDOR cartographie les zones humides

Une cartographie complète des zones humides a été réalisée par EPIDOR dans le cadre de sa mission légale d'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin). Elle concerne tout le bassin versant de la Dordogne.

Elle permet de disposer d'un premier niveau d'inventaire et de donner une vision d'ensemble à l'échelle des bassins versants.

L'échelle de travail, le 1:50000, fournit une information exploitable au niveau communal. Il apporte les données de base nécessaires pour l'élaboration de stratégies communales.

Un rapport détaillé sur la méthode utilisée ainsi que les bases de données complètes sont disponibles auprès de l'établissement public EPIDOR.



Une déclinaison de l'étude a été réalisée pour chaque commune du bassin de la Dordogne

Les cours d'eau sont-ils des zones humides ?

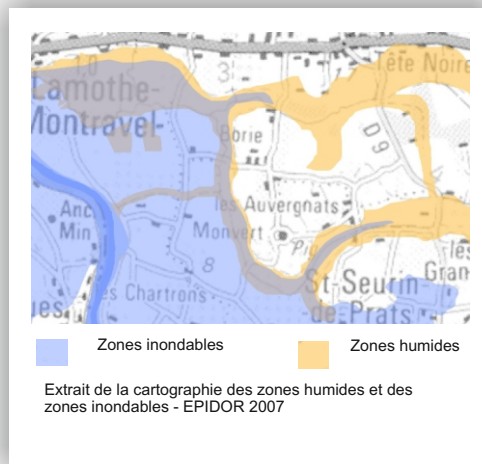
Les rivières et leurs annexes (bras morts...) sont souvent classées et comptabilisées dans la catégorie des zones humides. Au niveau juridique, on peut aussi considérer que les cours d'eau répondent à la définition donnée par la loi sur l'eau. Le fond d'une rivière peut en effet être considéré comme un "terrain [...] inondé [...] de façon permanente".

Mais en pratique, on se rend compte que les rivières constituent un cas bien particulier de la gestion française de l'eau. Il existe en effet tout un arsenal législatif, juridique et de nombreux dispositifs de gestion qui sont spécifiques aux cours d'eau et qui ne s'appliquent pas aux zones humides.

C'est pourquoi nous avons choisi, dans ce guide, de laisser la problématique particulière des cours d'eau, maintenant bien connue, pour se concentrer sur celle, plus nouvelle, des autres zones humides.

Ne pas confondre zone humide et zone inondable

Les deux se confondent souvent. Mais il est tout à fait possible de rencontrer une zone humide qui n'est pas inondable ou une zone inondable qui, en temps normal, n'est pas humide. Tout dépend de subtiles combinaisons entre le relief, les caractéristiques du sol et la nature ainsi que la proximité des écoulements souterrains de l'eau. Dans tous les cas, certains principes communs peuvent s'appliquer : éviter de développer n'importe quel type d'activité dans ces secteurs ; mieux vaut s'adapter à la présence régulière d'eau, que cela soit en surface ou dans le sol.



10 fiches pratiques

Les pages suivantes présentent, sous forme de fiches, les milieux rencontrés dans les zones humides du bassin de la Dordogne. Il s'agit aussi bien de milieux naturels (marais, mégaphorbiaies, forêts alluviales...), que de milieux plus ou moins influencés (prairies, certains boisements, cultures, plantations), voire complètement transformés par l'Homme (plans d'eau, zones urbaines...).

Ces milieux sont :

- les tourbières
- les marais
- les mégaphorbiaies
- les boisements humides
- les prairies humides
- les mares
- les plans d'eau (étangs, gravières)
- les plantations d'arbres en zones humides
- les zones humides cultivées
- les zones humides urbanisées

Pour chaque milieu, sont exposés :

- une description sommaire qui explique les raisons de leur existence et les principes de leur fonctionnement,
- les éléments caractéristiques qui permettent en pratique de les reconnaître,
- leurs utilisations pour l'intérêt général,
- les principales menaces auxquelles ils sont soumis.



<0,1%

de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

*Les drainages constituent
une grave menace pour
les tourbières*



**MILIEUX DE FORTE VALEUR
A PROTÉGER**

Description

Les tourbières sont liées à la présence permanente de l'eau. La formation des tourbières résulte de l'apparition de conditions asphyxiantes qui ralentissent les processus de décomposition de la matière végétale. La végétation varie fortement en fonction de la richesse en éléments nutritifs du substrat et de l'eau qui les alimente.

Éléments caractéristiques

- sol gorgé d'eau en permanence et fréquemment inondé par des ruissellements fontinaux
- milieux situés sur des pentes ou au fond de cuvettes topographiques
- milieux plus ou moins acides caractérisés par la présence de tourbe
- présence d'une végétation dominée par les sphaignes et plusieurs éricacées

Utilités

- ralentissement des écoulements de nappe et donc des ondes de crue
- restitution progressive d'eau en période d'étiage
- zone de piégeage des polluants (matières organiques, particules, pesticides)
- habitat de nombreuses espèces végétales et animales et notamment insectes, invertébrés et amphibiens
- piégeage d'indices sur l'histoire de paysages dans les couches de tourbe (pollens, organismes végétaux pouvant dater de plusieurs milliers d'années)
- Rôle touristique et pédagogique reconnu

Menaces

- assèchement, remblaiement et imperméabilisation des terrains (constructions, routes, drainage,...)
- plantation et mise en culture
- eutrophisation en cas d'apports de nutriments (azote, phosphore) trop importants par épandage sur les zones périphériques
- surcreusement de fossés périphériques
- tassement par piétinement ou passage d'engins lourds





< 1%

de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

Description

Les bas-marais, parfois aussi appelés "tourbières basses", sont liés à la présence d'une nappe d'eau affleurante. L'inondation n'y est généralement pas permanente et les couches superficielles du sol s'assèchent en période estivale, permettant ainsi la minéralisation d'une partie de la matière organique. La végétation varie fortement en fonction de la richesse en éléments nutritifs du substrat et de l'eau qui les alimente.

Éléments caractéristiques

- sol gorgé d'eau en permanence et fréquemment inondé
- présence d'une végétation dominée par les joncs, et les laïches (carex) avec parfois présence de roseaux (phragmites), de sphagnes...

*Les remblais constituent
une grave menace pour
les marais*



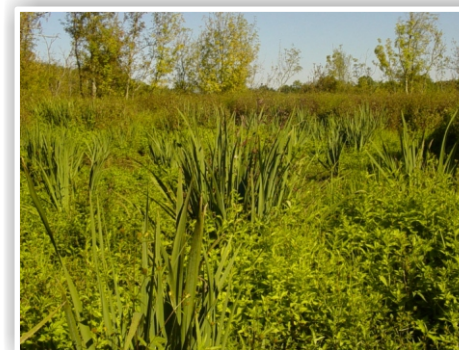
**MILIEUX DE FORTE VALEUR
À PROTÉGER**

Utilités

- ralentissement des écoulements de nappe et donc des ondes de crue
- restitution progressive d'eau en période d'étiage
- zone de piégeage des polluants (matières organiques, particules, pesticides)
- habitat de nombreuses espèces végétales et animales et notamment insectes, invertébrés et amphibiens
- piégeage d'indices sur l'histoire de paysages dans les couches de tourbe (pollens, organismes végétaux pouvant dater de plusieurs milliers d'années)

Menaces

- assèchement, remblaiement et imperméabilisation des terrains (constructions, routes, drainage,...)
- surcreusement et création de plans d'eau
- plantation et mise en culture
- eutrophisation en cas d'apports de nutriments (azote, phosphore) trop importants par épandage sur les zones périphériques
- surcreusement de fossés périphériques



Mégaphorbiaies

MILIEUX DE FORTE VALEUR
A PROTÉGER

< 1%

de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

Description

Il s'agit de formations végétales de hautes herbes (jusqu'à plus de 2m) qui se développent en bordure de cours d'eau, de plans d'eau ou dans la plaine alluviale. Les mégaphorbiaies sont des stades transitoires dans la dynamique des espaces naturels. Elles peuvent se former à partir d'une prairie humide qui ne serait plus pâturée ou fauchée ou de l'ouverture d'une clairière dans une forêt alluviale. Elles évoluent naturellement vers des formations forestières. A la différence des bas marais et tourbières, la minéralisation de la matière organique est rapide, d'où l'absence de tourbe.

Eléments caractéristiques

- sol humide et riche parfois inondé
- végétation dominée par les espèces nitrophiles : reine des prés, ortie, liseron, épilobe, baldingère, séneçon, eupatoire, consoude, menthe, salicaire...

Les mégaphorbiaies, malgré leur nom imprononçable, offrent des habitats pour de nombreuses espèces d'insectes

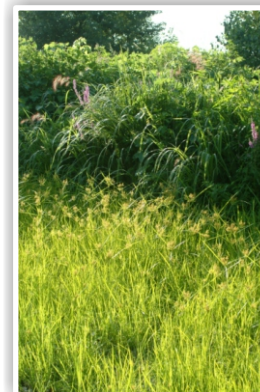


Utilités

- espace d'expansion pour les crues
- zone majeure pour l'épuration naturelle et notamment la dénitrification
- habitat de nombreuses espèces végétales et animales et notamment insectes (papillons, libellules...), reptiles, oiseaux (passereaux) et mammifères

Menaces

- remblaiement, enrochement des rives, imperméabilisation des terrains
- développement d'espèces végétales envahissantes
- extraction de granulats et création de plans d'eau
- défrichage, mise en culture, plantation



Boisements humides

20%

de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

Description

Il s'agit de boisements de tailles variées, dominés par des essences hygrophiles (qui aiment l'eau). Ils peuvent se développer sur des sols très humides, voire asphyxiants. Dans les vallées, ces boisements, qui sont liés à la proximité de la nappe d'eau souterraine, sont appelés forêts alluviales. Parfois, ils forment de simples bosquets ou des haies. Les strates arborées et arbustives dominent, ce qui provoque un ombrage important, et limite la présence de végétation herbacée.

Éléments caractéristiques

- sol humide, riche, parfois inondé et assez profond
- végétation dominée par le saule, l'aulne

Utilités

- espace d'expansion pour les crues et ralentissement des vitesses d'écoulement
- fourniture de matière organique et production de bois
- régulation des pollutions diffuses (filtre physique et processus d'épuration)
- ombrage du cours d'eau
- maintien de la cohésion des berges et limitation de l'érosion des sols
- habitat de nombreuses espèces végétales et animales et notamment insectes (papillons, libellules...), reptiles, oiseaux (passereaux), mammifères (loutre...), poissons (abris et support de ponte dans les systèmes racinaires)
- corridor écologique indispensable à la propagation des espèces

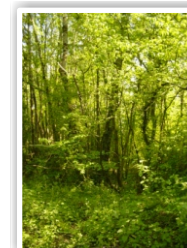
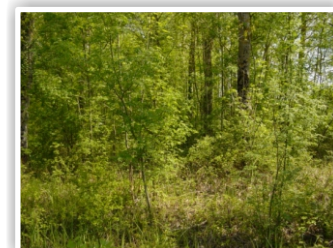
Menaces

- remblaiement, enrochement des rives, imperméabilisation des terrains
- coupes à blanc, défrichement
- recalibrage des cours d'eau
- plantations de peupliers et de résineux
- développement d'espèces végétales envahissantes
- extraction de granulats et création de plans d'eau
- défrichage, mise en culture, plantation

MILIEUX D'INTÉRÊTS VARIÉS
À PROTÉGER OU
À RESTAURER



Les coupes rases et le défrichement sont les principales menaces pour les boisements humides



Prairies humides



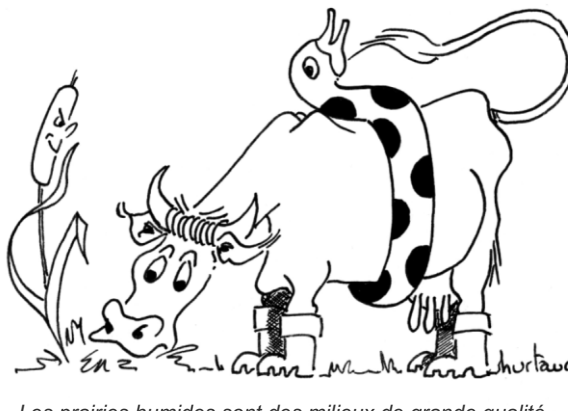
34%

de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

MILIEUX D'INTÉRÊT
À PRÉSERVER
GÉRER LES ACTIVITÉS

Description

Il s'agit de formations végétales herbacées denses qui se développent en bordure de cours d'eau ou dans la plaine alluviale. Le plus souvent les prairies sont le résultat d'une pratique de pâture, de fauche, voire de l'entretien d'un réseau de fossés. En l'absence de cet entretien, elles peuvent évoluer, selon leur degré d'humidité et leur exposition aux inondations, vers des formations de mégaphorbiaies ou de marais.



Les prairies humides sont des milieux de grande qualité pour la production fourragère



Éléments caractéristiques

- sol moyennement humide à gorgé d'eau
- végétation dominée par les graminées, les joncs et les carex

Utilités

- espace d'expansion pour les crues
- production fourragère
- habitat de certaines espèces végétales et animales, notamment insectes (papillons, libellules...) et poissons (brochet) lorsqu'il s'agit de prairies inondables

Menaces

- drainage, curage excessif des fossés, recalibrage des cours d'eau
- urbanisation et imperméabilisation des terrains
- extraction de granulats et création de plans d'eau
- plantation (peupliers)
- retournement des terrains et mise en culture intensive
- absence d'entretien



Guide Mares

MILIEUX D'INTÉRÊTS VARIÉS
A PROTÉGER OU
A RESTAURER

< 1 %

de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

Description

Il s'agit de petites étendues d'eau d'origine naturelle ou artificielle et souvent liées à l'histoire des villages. Elles sont en général déconnectées du réseau hydrographique et plutôt alimentées par le ruissellement ou les nappes phréatiques supérieures. Elles sont souvent bordées d'une végétation caractéristique des milieux humides.

Eléments caractéristiques

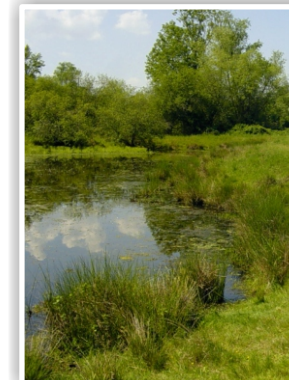
- étendue d'eau de petite superficie et peu profonde
- présence fréquente de végétation aquatique (lentilles d'eau, potamots, nénuphars, flèches d'eau, prèles, joncs...)
- en bordure, présence de joncs et d'herbes hautes (carex, roseaux, plantain, iris...)

Utilités

- habitat de nombreuses espèces animales et végétales
- site privilégié pour la reproduction des amphibiens
- captage et épuration des eaux de ruissellement
- support local pour les activités pédagogiques
- intérêt paysager

Menaces

- comblement de la cuvette par des apports naturels mais surtout par remblaiement artificiel
- eutrophisation en cas d'apports de nutriments (azote, phosphore) trop importants
- développement d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon...)





Plans d'eau (étangs, gravières)

4%

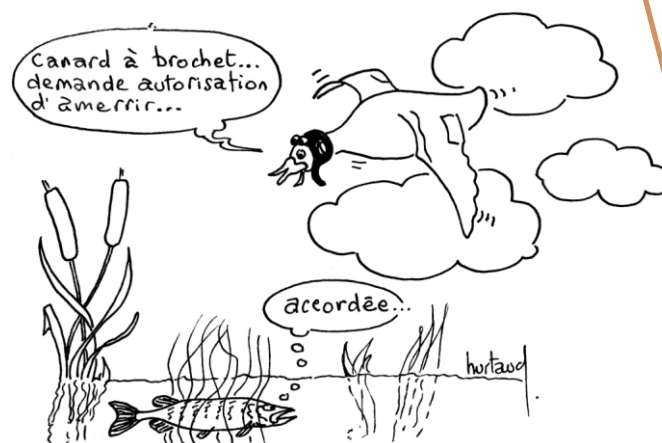
de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

Description

Les plans d'eau artificiels, étangs et anciennes gravières sont à l'origine de la création de nouveaux milieux par rapport au milieu naturel initial. Ces milieux plus ou moins remodelés lors des phases de réaménagement peuvent avoir un intérêt écologique.

Éléments caractéristiques

- en eau toute l'année
- végétation rare ou absente lorsque les berges sont trop abruptes ou l'entretien excessif
- végétation commune des zones humides lorsque les berges sont en pente douce et l'entretien extensif (saules, aulnes, frênes, carex, joncs, roselières...)



Les plans d'eau, même artificiels, offrent un habitat pour de nombreuses espèces de poissons et d'oiseaux, dès lors qu'ils sont bien conçus et bien aménagés.

Utilités

- habitat d'espèces animales et végétales, notamment oiseaux migrateurs et certaines espèces de poissons. La nature et la qualité de ces habitats peuvent être très variables selon la morphologie, l'utilisation et la gestion du plan d'eau. Attention, l'implantation de tels habitats peut devenir une nuisance sur certaines zones sensibles. Ils peuvent en effet favoriser l'apparition d'espèces invasives ou perturbatrices des milieux environnants (ex. poissons de deuxième catégorie dans des zones de première catégorie piscicole, espèces exotiques...)
- peuvent être utilisés comme site récréatif (pêche, promenade, chasse, bases nautiques)

**MILIEUX ARTIFICIELS
A AMÉNAGER**



Plantations d'arbres en zones humides



2%

de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

Description

Des hectares de zones humides ont été aménagés pour être plantés pour la sylviculture. Ce sont le plus souvent les anciennes forêts alluviales des vallées qui ont été abattues.

Les plantations sur le territoire sont le plus souvent des peupleraies avec des productions pouvant atteindre 15 tonnes/ha. La sylviculture des résineux peut également s'observer dans des vallées affluentes de la Dordogne, sur des sols plus acides ou plus pauvres, liés à la présence de tourbe par exemple.

Une sylviculture plus extensive, exploitant des essences originales des forêts alluviales (saules, aulnes, frênes), pourrait également s'envisager. Elle offrirait l'avantage d'être beaucoup moins impactante pour les fonctions des zones humides. Ce type d'exploitation reste très peu développé.

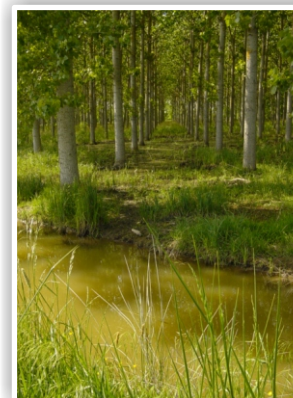
MILIEUX DÉGRADÉS
À RESTAURER

Éléments caractéristiques

- plantation forestière monospécifique le plus souvent à base de peupliers et de résineux dans le cas de terrains plus acides
- Le sol est relativement riche et en général les terrains sont régulièrement fauchés

Utilités

- production de bois.
- les autres fonctions de la zone humide sont considérablement altérées (perte de biodiversité par homogénéisation des habitats, apports de produits toxiques lors des traitements phytosanitaires, captation de l'eau par les arbres, fermeture du paysage...)



Guide

Zones humides cultivées



31%

de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

MILIEUX DÉGRADÉS
À RESTAURER

Description

Le drainage des sols à des fins agricoles constitue la principale cause de destruction des zones humides.

Eléments caractéristiques

- terrains drainés

Utilités

- les zones humides sont, avec les forêts tropicales et les récifs coralliens, les milieux les plus productifs de la planète. Leur production végétale nette peut atteindre 350 à 400 quintaux par hectare et par an
- les milieux humides peuvent fournir des terrains agricoles de très bonne qualité moyennant des aménagements relativement coûteux (assainissement, drainage). Les transformations qui en résultent, mais aussi les pratiques qui les accompagnent (travail mécanique, traitements...) altèrent fortement toutes les autres fonctions de ces milieux (hydraulique, biodiversité, épuration de l'eau...)



La monoculture de maïs est très présente dans les zones humides



Zones humides urbanisées

**MILIEUX DÉTRUITS
À COMPENSER**

5%

de la surface des zones humides
du bassin de la Dordogne

Description

Il s'agit de zones où se sont développées les constructions bâties (habitations ou zones d'activité), et les infrastructures urbaines (réseau de transport, parkings). Dans ces secteurs les zones humides ont le plus souvent été remblayées ou assainies.

Éléments caractéristiques

- les terrains restent facilement inondables par remontée d'eau de la nappe et sujets à des mouvements de terrain

Utilités

- l'urbanisation en zone humide présente des difficultés particulières : lutte permanente contre l'humidité, vieillissement accéléré des infrastructures, surcoûts de construction
- les zones humides peuvent en revanche constituer des secteurs d'espaces verts intéressants en zones urbaines



Les zones humides peuvent constituer des secteurs d'espaces verts en zone urbaine. C'est pas gagné !



Que faire dans les zones humides ?



Toutes les zones humides sont importantes

Les petites et les grandes zones humides, même les plus banales, jouent un rôle dans le fonctionnement des bassins versants. Les effets de leur préservation sur l'environnement (hydrologie des cours d'eau, qualité de l'eau, biodiversité...) sont d'autant plus importants qu'ils se cumulent, à l'échelle des bassins versants.

Agir pour préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités prend donc vraiment son sens si l'action est généralisée. Tous les acteurs du territoire doivent se sentir concernés. Il faut parvenir à faire rentrer la prise en compte des zones humides dans les habitudes et dans toutes les démarches d'aménagement et de développement des territoires.



Trois grands principes d'intervention

1- Protéger

Cela concerne les zones humides qui ont conservé leurs fonctions. Il ne s'agit pas de mettre ces milieux sous cloche ou de les sanctuariser mais de s'assurer que leurs **principales fonctions** ne vont pas être détruites. Les quelques recommandations présentées ci-après pourront vous y aider.

2- Mitiger et compenser

Cela concerne les cas où, par **intérêt général**, vous devez malgré tout mener une intervention ou un aménagement qui peut s'avérer dommageable pour une zone humide. Etudiez alors toutes les mesures possibles de **mitigation**, c'est à dire, tous les éléments qui permettront d'atténuer et de limiter les effets négatifs. Cela peut concerner la **façon de mener les travaux**, la saison à laquelle ils seront faits, la possibilité de faire des **aménagements complémentaires** pour la faune ou pour la circulation de l'eau... Recherchez aussi les moyens de **compenser** les dégâts occasionnés. La destruction de la partie d'une zone humide peut éventuellement être compensée par son extension ailleurs. Depuis décembre 2009, le SDAGE Adour Garonne rend obligatoire la recréation de zones humides équivalant à 150% de la surface perdue.

3- Restaurer

Il est parfois possible de recréer ou de rétablir la fonctionnalité de zones humides dégradées. Cela peut nécessiter des **travaux** (évacuation de dépôts ou de remblais, reprofilage de terrain, suppression de rejets, recul de digue...). Des études techniques et des financements particuliers sont alors nécessaires. Mais il suffit souvent de changer les modes de gestion, de **cesser certaines formes d'entretien** et d'attendre que certains équilibres se rétablissent.

Quelques recommandations à appliquer en zone humide

- éviter les constructions,
- éviter le remblaiement et le comblement des terrains,
- éviter le drainage,
- éviter le curage excessif des fossés et des cours d'eau voisins,
- éviter la création de plans d'eau,
- éviter le développement incontrôlé des extractions de granulats,
- éviter la plantation, y compris de peupliers (de façon générale, éviter la plantation à moins de 10 m d'un cours d'eau),
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans et à proximité de la zone humide ; pour rappel, l'usage de pesticides est interdit à moins de 5 mètres de tout point d'eau ; étendre cette zone de non traitement (ZNT) à au moins 25 mètres,
- éviter la fertilisation dans et à proximité de la zone humide,
- éviter le défrichement et le dépôt de gravats propices au développement d'espèces envahissantes,
- ne pas entreposer de branches ni de déchets de coupe de bois dans les cours d'eau, les mares et les dépressions humides,
- maintenir des haies, des espaces boisés, ainsi que des ceintures végétales autour des points d'eau,
- favoriser les pratiques agricoles extensives et diversifiées, notamment la pâture, la fauche et les cultures adaptées (roseaux, osier, boisements alluviaux...),
- tenir compte du besoin de circulation de l'eau dans le sol ; éviter notamment la construction d'ouvrages qui créent des barrières aux écoulements des eaux, même dans les zones déjà urbanisées,
- en cas d'aménagement dans une zone urbanisée, éviter l'imperméabilisation et privilégier les structures sur pieux.

Pour restaurer une zone humide altérée :

- supprimer les aménagements les plus pénalisants (remblais, digue, drain...),
- respecter une topographie hétérogène,
- favoriser la régénération naturelle de la végétation,
- éliminer les foyers d'espèces invasives (ex. renouée du Japon, herbe de la Pampa, sicyos...).

La non intervention, c'est aussi de la gestion !

La simple protection d'une zone peut suffire à la préserver. Son évolution naturelle est rarement préjudiciable à ses fonctions hydrologiques et biologiques.

à éviter



La simple protection d'une zone humide peut parfois suffire.

Qui doit agir ?

L'action doit être collective

S'agissant d'intérêt général, un grand nombre d'acteurs est amené à jouer un rôle dans la préservation des zones humides. Chacun à son niveau doit apporter une contribution.

Qui doit agir pour préserver les zones humides ?



Le Préfet

La loi confie au Préfet la **délimitation** des zones humides d'intérêt environnemental particulier, et de celles qui sont stratégiques pour la gestion de l'eau. Ces classements ouvrent sur la possibilité de mettre en oeuvre une **réglementation particulière** et sur la perspective d'un accompagnement technique et financier renforcé.

Les services de l'Etat

Les Directions Départementales du Territoire (DDT) sont en charge de la **police de l'eau** et du contrôle des travaux susceptibles de détruire ou de dégrader les zones humides : drainage, mise en eau, imperméabilisation, remblai...

Ces directions sont aussi en charge du suivi de l'élaboration des documents d'**urbanisme**. A ce titre, elles doivent assurer une veille sur la prise en compte des zones humides dans ces documents d'urbanisme et sur le maintien de leur inconstructibilité.

Le maire

Il dispose de plusieurs moyens d'agir.

Le **document d'urbanisme** de la commune est probablement son outil d'action principal. Les zones humides peuvent y être identifiées de façon spécifique et un règlement particulier peut leur être associé.

La commune peut aussi faire l'**acquisition** de zones humides sensibles. Les acquisitions foncières peuvent être menées à l'amiable ou par voie de préemption.

Le maire peut procéder à l'**exonération fiscale** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les propriétaires qui mettent en oeuvre des actions de préservation des zones humides. L'Etat prévoit alors de compenser le budget de la commune.

Le maire peut également élaborer et signer une **charte** avec les propriétaires et exploitants de zones humides sur sa commune.

En tant qu' élu, il peut participer à l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) qui peut instaurer une **réglementation particulière** sur les zones humides classées par le Préfet.

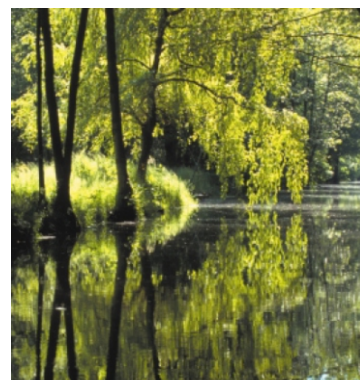
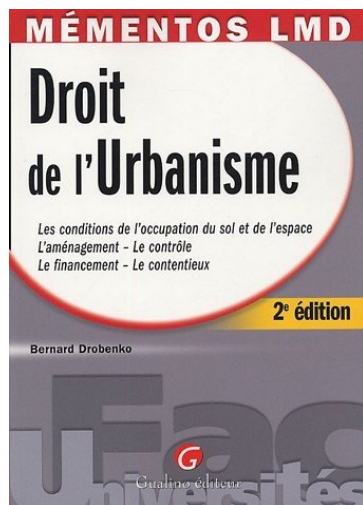
Le riverain

Ce paragraphe s'applique aux personnes individuelles propriétaires ou exploitantes, mais également aux groupements de propriétaires de type Association Syndicale Autorisée (ASA) et aux collectivités.

Le riverain est tenu de respecter la réglementation. Il est très fortement recommandé de **se renseigner** auprès des services de l'Etat avant tout projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'aménagement qui pourrait être mené en zone humide. Si nécessaire, un dossier d'instruction doit être constitué et déposé auprès de ces services. Ce dossier doit **décrire le projet** par écrit (avec plans et description des travaux) en précisant comment les **impacts** sur la zone humide sont pris en compte.

Au delà de ces obligations réglementaires, le riverain peut s'engager de façon volontaire à modifier ses pratiques pour participer à l'entretien et à la préservation des zones humides, dans le cadre d'une **charte** par exemple.

Si cela concerne un milieu naturel particulièrement remarquable, il est possible de demander un classement en **réserve naturelle régionale** auprès du conseil régional.

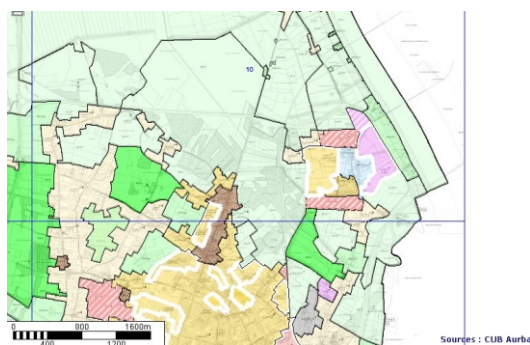


Les zones humides

Un patrimoine à sauvegarder



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GÉNÉRALE DES ZONES HUMIDES
ADRESSES DES LIAIS



BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

6 B-2-07

N° 113 du 15 OCTOBRE 2007

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES. CHAMP D'APPLICATION. EXONÉRATION TEMPORAIRE.
TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES HUMIDES
(ARTICLE 137 DE LA LOI N° 2005-107 DU 23 FÉVRIER 2005 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX)

(C.G.I., art. 1395 D)

NOR : ECE L 07 20557 J

Bureau C 1

Comment le maire peut-il agir ?



Dresser un bilan communal

La première étape consiste à dresser le **bilan** des zones humides de la commune. La **cartographie** établie par EPIDOR a été réalisée dans ce but. Elle présente une vue d'ensemble des différents types de zones humides par commune.

Par sa **connaissance du territoire**, le maire doit d'abord valider cette cartographie et éventuellement la compléter par les éléments dont il dispose. Pour rappel, la cartographie d'EPIDOR identifie, à l'échelle 1:50000, les zones humides de superficie supérieure à un hectare et de largeur supérieure à 25 mètres. Il peut donc exister de petites zones humides, connues des maires, qui auraient échappé au premier inventaire. Il importe aussi de rassembler, derrière chaque zone humide identifiée, les éléments dont on dispose sur son **état** et sur les **activités** qui s'y pratiquent.



Réaliser d'éventuels compléments d'inventaire

Si cela s'avère nécessaire, un **inventaire complémentaire** peut être réalisé soit de façon spécifique, soit à l'occasion d'études engagées par la commune, par exemple lors de la révision des documents d'urbanisme.

L'ensemble de ces éléments doit permettre à la commune de définir ses **objectifs** et de cibler les **actions** qu'elle compte mener pour protéger et restaurer ses zones humides.

La **maîtrise d'ouvrage** peut être assurée par la commune. Il est conseillé cependant de privilégier les approches par bassin versant (syndicat de bassin versant) ou intercommunales (communautés de communes) de façon à mutualiser les moyens et à bénéficier plus facilement d'un soutien technique et financier.

Selon le niveau de précision souhaité, la **maîtrise d'oeuvre** peut être faite par la collectivité elle-même si elle en a les moyens humains (technicien spécialisé ou naturaliste). Elle peut également être confiée à un **bureau d'études** spécialisé.

Sur le plan **méthodologique**, il est recommandé de se baser sur la cartographie communale déjà réalisée par EPIDOR.



Les **délimitations**, qui sont actuellement définies à l'échelle 1:50000, peuvent être affinées au niveau parcellaire. Elles peuvent être rapportées au **cadastre** communal. Une prospection complémentaire peut être engagée en périphérie des zones humides connues pour repérer des secteurs qui auraient pu échapper au premier inventaire. Une description plus approfondie peut être engagée sur les **caractéristiques**, sur l'**état de conservation** et sur les **fonctionnalités** des différentes zones humides. Tous ces éléments doivent être adaptés en fonction de la stratégie qui est envisagée par la commune.

Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

Les zones humides inventoriées peuvent très rapidement être inscrites en **zone N** (zone naturelle) dans les **documents d'urbanisme** communaux (carte communale ou plan local d'urbanisme).

Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé si l'on souhaite appliquer des prescriptions d'urbanisme particulières pour la protection des zones humides (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...).

D'autres mesures de protection contribuant à la protection des zones humides peuvent être motivées au titre des Espaces Boisés Classés (**EBC**), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent encore être prises au titre des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (**ZPPAUP**), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Les documents d'urbanisme devront également se mettre en conformité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**). Des prescriptions particulières pourraient être rendues obligatoires pour la préservation des zones humides et notamment pour celles qui seront classées par le Préfet comme d'intérêt environnemental particulier, ou stratégiques pour les bassins versants.

La commune peut acquérir des zones humides

L'une des façon les plus efficaces pour mener à bien une politique communale de conservation est l'**acquisition** de zones humides par la commune. L'achat peut se faire à l'**amiable** ou en ayant recours au droit de **préemption**. Ce droit de préemption peut être mis en place par le biais des **emplacements réservés**, prévus à l'alinéa 8 de l'article L123-1 du code de l'urbanisme. Ce classement permet aux communes d'exercer leur droit de préemption au titre des espaces verts dès lors qu'il est motivé par un projet tangible (valorisation...). La préemption peut aussi s'envisager par l'intermédiaire de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (**ENS**). Les **SAFER** peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption sur des zones humides au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement.



Inciter les propriétaires aux bonnes pratiques

Afin de bien définir le contenu d'une bonne gestion, il peut être important de définir une **charte**, à soumettre aux propriétaires intéressés de la commune. Des partenaires techniques ou financiers peuvent bien entendu être associés à ce type de démarche.

La loi prévoit pour certaines zones humides, une **exonération fiscale** totale ou partielle sur la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Cette exonération est décidée par période de 5 ans renouvelable. Elle est de 100% pour les zones humides classées "d'intérêt environnemental particulier" ou classées Natura 2000 et de 50% pour les autres zones humides. Ces dernières doivent toutefois figurer sur un inventaire dressé par le maire, sur proposition de la commission communale des impôts directs, et faire l'objet d'un engagement de gestion sur cinq ans par leur propriétaire. L'Etat compense les pertes de recettes par une dotation qui intervient une année après la décision d'exonération.



La non intervention, c'est aussi de la gestion.



Qui peut vous aider ?

Le conseil technique et l'expertise

- Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CRENAquitaine)
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- EPIDOR, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
- Service environnement du Conseil Général de la Dordogne
- Techniciens rivières et milieux aquatiques des collectivités locales (communautés de communes, syndicats de rivière, parc naturel Périgord Limousin et CPIE)
- Conservatoire Botanique National Sud Atlantique
- Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de la Dordogne
- Fédérations départementale et régionale de chasse
- Associations de protection de la nature (SEPANSO, LPOAquitaine)
- Chambres d'agriculture
- ADASEA
- Bureaux d'étude spécialisés pour des compléments d'inventaire ou pour la conception de plans de gestion

L'aide financière

L'ensemble des partenaires suivants peut intervenir sur les travaux d'étude, d'information et de restauration des zones humides.

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Conseil Régional Aquitaine et Conseil Général de la Dordogne
- Fonds européens FEDER. Renseignements auprès de la Préfecture de la Dordogne ou de la DREALAquitaine
- Fonds européens FEADER. Renseignements auprès de la Préfecture ou de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF Aquitaine).
- Fonds européens LIFE+ pour des projets de recherche ou de restauration de zones humides, en particulier dans les sites Natura 2000. Renseignements auprès de la DREAL Aquitaine

Ressources sur le Net

- Site de l'EPTB Dordogne: www.eptb-dordogne.fr
- Politique nationale, publications et données sur les zones humides en France: Site Eau France www.zones-humides.eaufrance.fr
- Politique régionale sur les espaces naturels, la faune, la flore, Natura 2000, les zones humides: site de la DREAL Aquitaine: www.aquitaine.ecologie.gouv.fr
- Agence de l'Eau Adour Garonne www.eau-adour-garonne.fr
- Pôle relais tourbières: www.pole-tourbieres.org
- Pôle relais zones humides littorales www.forum-marais-atl.com
- Pôle relais zones humides intérieures www.zones-humides.parcs-naturels-regionaux.fr
- Accès aux textes réglementaires, lois, décrets, codes... www.legifrance.gouv.fr

La Réglementation

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, DREAL Aquitaine: espaces naturels et espèces protégées, réserves naturelles...
- Direction Départementale des Territoires, DDT de la Dordogne: Police de l'Eau, autorisations de travaux, urbanisme, aménagements routiers...
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage



Les partenaires de la gestion des zones humides sont nombreux.

Bibliographie

- Agir pour les zones humides en RMC. Politique d'inventaires : objectifs et méthodologie. Note technique SDAGE n°5, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 31p.
- Analyse de la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme sur le territoire du contrat de rivière Dordogne atlantique L. Chabaudie, Université de Limoges, filière eau, Epidor, 2007, 49p.
- Cartographie des zones à dominante humide du département de la Dordogne. Epidor, I-Mage Consult, 2009, 42p.
- Charte pour les zones humides en Rhône Méditerranée Corse. Comité de bassin RMC, 2000, 6p.
- Conserver les zones humides : pourquoi ? comment? G. Barnaud, E. Fustec, Educagri éditions/Quae éditions, 2007, 295 p.
- Evaluation des fonctions des zones humides à partir de données de télédétection à très haute résolution spatiale. Application à la basse vallée de la Dordogne., Universités Renne 1 et 2, Caren, Epidor, 2008.
- Guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides sur le bassin de la Vilaine, SAGE Vilaine, 2002, 30p.
- Inventaire et préservation des zones humides dans les plans locaux d'urbanisme. Guide à l'usage des collectivités. Eaux et Rivières de Bretagne, 2006, 19p.
- Les zones humides du bassin de la Sèvre Nantaise. Guide d'information et d'identification locale à l'usage des collectivités. IIBSN, 2007, 40p.
- L'évolution des zones humides d'importance majeure entre 1990 et 2000. La lettre thématique mensuelle n°122. IFEN, 2007, 4p.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Champ d'application. Exonération temporaire. Terrains situés dans les zones humides. Bulletin Officiel des Impôts, Direction générale des Impôts, 6 B-2-07, n°113 du 15 octobre 2007, 10p.

Glossaire

Alluvial : se dit d'une zone formée par les dépôts d'un cours d'eau. On peut parler de vallée alluviale, de terrains alluviaux,... et par extension de forêt alluviale...

Bassin versant : territoire qui recueille l'ensemble des eaux qui convergent vers un même point.

Bioaccumulation : phénomène d'accumulation de certaines substances dans les organismes vivants, notamment des substances toxiques.

Biodiversité : diversité des espèces vivantes présentes dans un milieu.

Bon état écologique des eaux : objectif de qualité de structure et de fonctionnement des écosystèmes aquatiques défini par la directive cadre européenne sur l'eau devant être atteint en 2015.

Crue : pointe de hautes eaux dans un cours d'eau. Dans ces situations, les nappes affleurent et les zones humides se remplissent.

Curage : opération de retrait des sédiments déposés dans un fossé, un canal ou un cours d'eau.

Drainage : pose de conduits souterrains destinés à collecter et à évacuer les surplus d'eau dans le sol.

Epuration : élimination des impuretés contenues dans l'eau. L'**autoépuration** désigne les phénomènes naturels qui conduisent à ce résultat (filtration par les sols ou par les bancs de graviers, action bactérienne, rayonnement ultra-violet, absorption par la végétation...)

Entretien : travaux réguliers destinés à maintenir le milieu dans un état donné.

Etiage : période de bas niveau des eaux dans un cours d'eau. Dans ces périodes les zones humides périphériques contribuent à alimenter les cours d'eau.

Eutrophisation : enrichissement des eaux en nutriments (azote et phosphore principalement). Ce phénomène peut conduire, dans certaines conditions (apports excessifs, température élevée, fort ensoleillement) à des développements d'algues spectaculaires puis à un dérèglement complet de tous les équilibres de l'écosystème.

Hydromorphe : se dit d'un sol marqué par une abondance d'eau, permanente ou temporaire et où se produisent des phénomènes d'oxydo-réduction.

Hygrohile : qui aime l'eau. S'applique aux plantes qui aiment les milieux gorgés d'eau.

Intérêt général : désigne ce qui est bien pour le public. Il s'agit d'une notion clé du droit public qui prend une part très importante dans les décisions administratives. L'intérêt général peut être défini spécifiquement par la loi. C'est le cas pour les zones humides.

Mitigation : action d'adoucir, de rendre moins rigoureux, de limiter des impacts.

Nappe alluviale : lame d'eau qui accompagne la rivière et qui s'écoule dans les couches de matériau superficiel des vallées déposées par la rivière.

Nappe phréatique : nappe d'eau souterraine qui alimente les sources et les puits.

Nappe profonde : vaste étendue d'eau qui s'est insinuée profondément dans la roche.

Nutriment : substance alimentaire de base qui peut être assimilée telle quelle par un organisme, sans aucune modification chimique. Le plus indispensable des nutriments est l'eau (H₂O). Les nitrates et les phosphates sont les principaux nutriments des plantes.

Ouvrage hydraulique : construction destinée à contrôler l'écoulement des eaux (vanne, seuil, clapet, porte à flot...).

Oxydo-réduction : transformation d'un élément chimique caractérisé par la perte d'électrons. Certains micro-organismes spécifiques des milieux privés d'oxygène (comme les zones gorgées d'eau) ont la capacité d'oxyder des éléments comme le Fer et le Manganèse.

Pesticide : produit chimique employé pour détruire les animaux et les végétaux prédateurs, parasites ou compétiteurs des cultures.

Préservation : action destinée à empêcher la disparition.

Protection : mise à l'abri des menaces, des attaques, des mauvais traitements.

Réseaux d'assainissement : réseaux de fossés et de canaux destinés à favoriser l'écoulement et à évacuer l'eau des sols.

Réseau hydrographique : ensemble des cours d'eau et des plans d'eau d'un bassin versant. Dans les secteurs de zone humide, le réseau hydrographique peut devenir complexe, diverticulé. Parfois, les cours d'eau n'ont d'ailleurs plus de véritable tracé naturel (marais).

Restauration : remise en état ou réparation d'un milieu endommagé ; régénération ou récupération de fonctions perdues ; reconstitution d'un état antérieur.

Ripisylve : végétation du bord des cours d'eau.

Servitude : restriction au droit de propriété immobilière pour une raison d'intérêt général ou d'utilité publique.

Utilité publique : déclaration de l'autorité publique par laquelle une opération ou une association est reconnue comme présentant un intérêt pour la collectivité.

Directeur de la publication : Guy PUSTELNIK

Rédaction : Olivier GUERRI et Frédéric MOINOT

Infographie et mise en page : Jean-François GUERIN

Photographies Universités de Rennes 1 et 2, EPIDOR, sauf Willow (p.4), Jeantosti (p.4) , CSP (p.19)

Contribution technique Pierre Dulude (Canards illimités, Québec).

Appui scientifique Laurence Hubert-Moy et Bernard Clément (Universités de Rennes 1 et 2).

Dessins Jacques Hurtaud.

Plus de la moitié des zones humides du territoire français ont été aménagées et détruites au cours des cinquante dernières années. Pourtant ces milieux rendent de nombreux services et sont aujourd'hui considérés comme essentiels pour la gestion de l'eau. Depuis 2005, les zones humides sont même reconnues d'intérêt général.

Comment maintenant changer la donne et préserver les zones humides qui sont encore intactes ? Comment restaurer les fonctions de celles qui ont été altérées ? Comment compenser celles qui ont été détruites ? Ce guide, rédigé à l'attention des élus des collectivités locales, tente d'apporter quelques réponses pratiques. Cette action fait écho à une démarche plus globale engagée par l'établissement public EPIDOR pour la reconquête des zones humides du bassin versant de la Dordogne.

EPIDOR est un établissement public qui regroupe les six départements traversés par la Dordogne (Puy de Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne, Gironde). Son but : favoriser un développement coordonné et durable du bassin de la Dordogne. L'établissement est administré par des représentants des Conseils Généraux. Il est présidé par Bernard Cazeau, Sénateur de la Dordogne et Président du Conseil Général de la Dordogne. Il a reçu le mandat de favoriser la concertation, de renforcer les partenariats et d'offrir un service de conseil et d'accompagnement technique et scientifique ouvert à tous.



Document édité par
EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Tournepique, 24250 Castelnau-la-Chapelle
Tél : 05.53.29.17.65
Fax : 05.53.28.29.60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr

Association Française des
Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
www.eptb.asso.fr

- Février 2010 -



Ce document est
disponible sur
www.eptb-dordogne.fr

